

⑫

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

⑳ Numéro de dépôt: **88402349.0**

⑤① Int. Cl.4: **G 09 F 23/02**

㉑ Date de dépôt: **16.09.88**

③⑩ Priorité: **28.09.87 FR 8713353**

④③ Date de publication de la demande:
05.04.89 Bulletin 89/14

⑧④ Etats contractants désignés: **DE ES GB IT NL**

⑦① Demandeur: **SGS-THOMSON MICROELECTRONICS S.A.**
7, Avenue Galliéni
F-94250 Gentilly (FR)

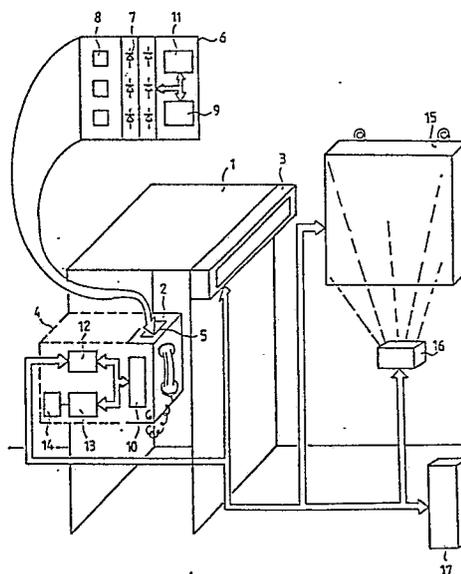
⑦② Inventeur: **Brisson, Pierre**
Cabinet Ballot-Schmit 84, Avenue Kléber
F-75116 Paris (FR)

⑦④ Mandataire: **Ballot, Paul Denis Jacques et al**
Cabinet Ballot-Schmit 84, avenue Kléber
F-75116 Paris (FR)

⑤④ **Dispositif de contrôle du contenu et/ou de la durée d'affichage de messages publicitaires.**

⑤⑦ On contrôle la durée (7) d'affichage de messages publicitaires sur des écrans (3, 15) d'affichage en couplant la durée d'affichage à une durée d'une communication téléphonique échangée une cabine de téléphone public (1, 2) proche du panneau d'affichage. De préférence, la communication échangée depuis cette cabine est payée au moyen d'une carte à mémoire de prépaiement (6). Cette carte à mémoire comporte en outre une zone (9) de mémorisation dans laquelle un message publicitaire peut être enregistré qui est justement le message à afficher.

Citation figure 1 unique.



Description

DISPOSITIF DE CONTROLE DU CONTENU ET/OU DE LA DUREE D'AFFICHAGE DE MESSAGES PUBLICITAIRES

La présente invention a pour objet un dispositif de contrôle du contenu et/ou de la durée d'affichage de messages publicitaires. Elle trouve son application dans l'affichage de type actif : notamment lorsque l'affichage passe par l'utilisation de dispositifs électriques ou électroniques de visualisation.

On connaît les problèmes de l'affichage publicitaire. Un annonceur signe un contrat avec une société d'affichage selon lequel des panneaux publicitaires appartenant à la société d'affichage sont revêtus pendant une durée prédéterminée de messages publicitaires vantant les mérites des produits fabriqués et commercialisés par cet annonceur. Au terme du contrat les messages sont remplacés par des messages d'autres annonceurs. Quand les panneaux d'affichage sont destinés à recevoir des affiches, un préposé colle simplement au dessus du message précédent une affiche faisant la réclame des produits de l'annonceur suivant. Cette manutention est lourde à gérer. Elle nécessite de nombreux personnels qu'il faut régulièrement envoyer auprès des panneaux d'affichage pour modifier l'affichage qu'ils portent.

On connaît d'autres dispositifs d'affichage, plus perfectionnés, où le panneau comporte un mécanisme pour intervertir des affiches présentées au public. Ce mécanisme comporte dans son principe deux cylindres disposés de part et d'autre du panneau et servant à présenter au public, par une fenêtre ménagée dans ce panneau, successivement différentes affiches relatives à différentes annonces publicitaires. Les affiches s'enroulent à la suite les unes des autres alternativement sur chacun des cylindres. Le mécanisme peut même être prévu pour présenter chaque affiche pendant une durée relativement courte, de l'ordre d'une quinzaine de secondes, de manière à attirer le regard des badauds. Psychologiquement, la disparition d'une affiche et son remplacement par une autre constitue un petit mystère qui attire instinctivement l'attention.

Dans ce système de présentation, cependant, il n'y a pas véritablement de contrôle de la durée d'affichage. En effet la durée d'affichage est tout simplement partagée, éventuellement d'une manière inégale, entre les différents annonceurs qui ont souscrit à une présentation de leurs produits par cette voie d'affichage. A l'issue de leur contrat de location, il est nécessaire de démonter les rouleaux et d'enlever la bande contenant les multiples annonces qui y était enroulée. Elle est alors remplacée par une autre bande annonce, correspondant à des annonces souscrites par d'autres annonceurs. En pratique la périodicité de la modification du contenu des rouleaux est du même ordre que la périodicité du collage des affiches sur les panneaux d'affichage : elle est souvent d'une semaine. Cette modification entraîne également des manutentions fastidieuses.

L'invention a pour objet de remédier à ces problèmes de manutention, tout en proposant un système d'affichage pouvant susciter l'intérêt des

badauds par l'apparition et la disparition des messages affichés. Le principe de l'invention consiste à coupler la durée de l'affichage d'une affiche sur un panneau à la durée d'une communication téléphonique échangée entre deux interlocuteurs dont un au moins se trouve dans une cabine publique de téléphone située à proximité de ce panneau d'affichage. Dans une solution préférée la cabine téléphonique comporte un poste téléphonique muni d'un guichet pour recevoir une carte électronique de prépaiement, et munie en outre de moyens pour prélever les informations stockées dans des zones mémoire supplémentaires de ces cartes et pour afficher ces informations sur un panneau d'affichage relié fonctionnellement à cette cabine téléphonique. Ce panneau peut être partie intégrante de la cabine.

L'invention a donc pour objet un dispositif de contrôle du contenu et/ou de la durée d'affichage de messages publicitaires, caractérisé en ce qu'il comporte un poste téléphonique public, un panneau d'affichage relié à ce poste téléphonique, et des moyens pour afficher un message sur le panneau en fonction de la durée d'une communication téléphonique échangée depuis ce poste téléphonique.

L'invention sera mieux comprise à la lecture de la description qui suit et à l'examen de la figure qui l'accompagne. Celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif et nullement limitatif de l'invention. La figure 1, unique, montre un dispositif de contrôle de la durée d'affichage de messages publicitaires conforme à l'invention.

Une cabine téléphonique 1 de type publique comporte un poste téléphonique 2. Un panneau d'affichage 3 est relié fonctionnellement au poste téléphonique 2. Le dispositif de l'invention comporte des moyens 4 pour que la durée d'affichage d'un message sur le panneau 3 soit fonction de la durée d'une communication téléphonique échangée avec le poste 2. D'une manière préférée le poste 2 comporte un guichet 5 pour permettre l'insertion d'une carte électronique 6 de prépaiement. Cette carte 6 comporte des unités 7 de prépaiement. Pour provoquer le décompte des unités consommées la carte 6, dite carte à mémoire ou carte à puce électronique, comporte des bornes telles que 8 d'accès à sa mémoire. La mémoire de cette carte comporte des zones mémoire où les unités 7 de prépaiement sont programmées. Le poste téléphonique 2 comporte une interface 10 d'échange de type classique avec la carte à mémoire de prépaiement 6 pour provoquer le décompte.

D'une manière préférée la carte à mémoire 6 peut comporter aussi une autre zone 9 de mémorisation pour contenir un message publicitaire. L'interface 10 peut être perfectionnée dans les postes équipés à cet effet pour assurer la transmission du message contenu dans la zone 9 au panneau 3 d'affichage. Dans ce cas ce panneau 3 est de type actif. Il comporte par exemple toutes les fonctions d'une console normale de visualisation. La carte 6 peut

aussi comporter un microprocesseur 11 de manière à gérer la transmission, à une mémoire 12 du poste 2, des informations contenues dans la zone 9 de mémorisation de la carte 6. A partir de la mémoire 12 on sait aussi afficher sur le panneau actif 3 les informations contenues dans cette mémoire.

D'une manière préférée le poste téléphonique 2 comporte en plus un circuit séquenceur 13 pour organiser dans le temps l'affichage sur le panneau 3 des informations contenues dans la mémoire 12. Le circuit séquenceur prend essentiellement en compte la durée pendant laquelle une communication a été échangée en utilisant la carte 6 comme moyen de prépaiement. Il peut mesurer simplement cette durée en comptant le nombre d'unités de prépaiement qui ont été déprogrammées de la carte à mémoire 6. Le circuit séquenceur 13 peut alors calculer une durée d'affichage égale, mais de préférence plutôt proportionnelle, à la durée pendant laquelle la carte 6 a été insérée dans le poste téléphonique 2. Ce séquenceur peut comporter une fonction d'affichage intermittent, pendant des durées courtes par exemple à chaque fois de l'ordre de 15 secondes, d'un message contenu dans la mémoire 12.

Lorsque la cabine 1 est utilisée par plusieurs utilisateurs successifs le séquenceur 13 et la mémoire 12 peuvent être organisés de manière à prendre en compte l'ensemble des messages publicitaires correspondant aux différentes cartes qui y ont été introduites et qui bien entendu peuvent être différents. Dans ce cas le séquenceur 13 peut organiser un multiplexage temporel des affichages de ces messages publicitaires. D'une manière préférée le multiplexeur 13 est en relation avec une horloge 14 qui peut en outre permettre de modifier les conditions de multiplexage en fonction des heures d'une journée. Par exemple l'affichage peut être éteint pendant la nuit, d'une part, et être modifié à un rythme plus rapide au moment des heures de grande circulation des badauds devant le panneau d'affichage d'autre part.

Le panneau d'affichage 3 peut être installé sur la cabine 1. En variante il peut être remplacé par un panneau 15 fixé sur un support éventuellement assez éloigné de la cabine 1. Bien que la capacité mémoire des mémoires supplémentaires 9 des cartes de prépaiement 6 soit actuellement relativement limitée, rien n'empêche que les informations que ces mémoires 9 contiennent soient représentatives d'une image à présenter sur un panneau 15. Dans ce cas le panneau 15 pour pouvoir représenter ces images peut être muni d'une multitude organisée d'éléments de visualisation à luminosité commutable. Par exemple le panneau 15 peut être un panneau dit à plasma. Le panneau 15 peut aussi être un écran de couleur blanche sur lequel est projetée, depuis un endroit en vis à vis, l'image représentative des annonces publicitaires à afficher. Le dispositif 16 de projection peut comporter par exemple un dispositif d'illumination d'une plaquette de cellules à cristaux liquides dont l'image est ensuite projetée sur l'écran 15 par passage dans une optique de Schlieren. Le dispositif de projection peut aussi être

déposée 'EIDOPHORE". Le choix d'un dispositif de projection est préférable car il met le système à l'abri des vandales. En outre, plutôt que de contenir tout le message à afficher, les zones mémoires de la carte peuvent ne contenir qu'une clé d'accès pour accéder à un serveur 17 relié à la cabine 1. Le serveur 17 qui peut aussi être de type télématique, peut alors envoyer des messages au dispositif 16. Le serveur assure ainsi le contrôle du message affiché, la durée d'affichage étant toujours liée à la communication téléphonique.

Avec une tel système, les opérations de maintenance des affiches sont supprimées. En outre quand la carte à mémoire sert de clé d'accès, l'annonceur peut éventuellement faire évoluer dans le temps le contenu de ses messages sans avoir à intervenir sur le contenu des cartes.

Revendications

1. Dispositif de contrôle du contenu et de la durée d'affichage de messages publicitaires, caractérisé en ce qu'il comporte un poste téléphonique public (1, 2), un panneau d'affichage (3) relié (4) au poste téléphonique public, des moyens (5,16) pour afficher un message sur le panneau en fonction de la durée d'une communication téléphonique, des moyens (5) pour que le téléphone public soit accessible par un moyen (6) électronique de prépaiement, le moyen de prépaiement comportant une zone de mémorisation (9), et le dispositif comportant des moyens (11-13) pour prélever un message publicitaire à afficher à partir (17) d'informations contenues dans cette zone de mémorisation.

2. Dispositif selon la revendication 1 caractérisé en ce que le moyen de prépaiement est une carte.

3. Dispositif selon la revendication 2 caractérisé en ce que la carte de prépaiement comporte un circuit intégré avec une zone de mémorisation (9) et en ce que le dispositif comporte des moyens (1-13) pour prélever le message publicitaire à afficher dans cette zone de mémorisation.

4. Dispositif selon la revendication 1 ou la revendication 3 caractérisé en ce que les moyens pour prélever comportent un serveur (17) téléphonique.

5. Dispositif selon l'une quelconques des revendications 1 à 4 caractérisé en ce qu'il comporte des moyens (13, 14) pour multiplexer des affichages relatifs à des messages publicitaires différents prélevés lors de communications téléphoniques différentes.

6. Dispositif selon la revendication 5 caractérisé en ce que les moyens de multiplexage comportent des moyens (12) de mise en mémoire des messages, une horloge (14), et des moyens (13) d'afficher les messages multiplexés pendant certaines heures de la journée.

7. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que le poste téléphonique comporte des moyens (12) pour mémoriser les messages publicitaires prélevés.

5

8. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que le dispositif d'affichage comporte des moyens (16) pour projeter.

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55

60

65

4

